

Le Doyen de la Faculté Droit Science Politique

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 4

Article 1^{er} : la commission d'examen des vœux de la 1^{ère} année de **Master mention Droit, parcours Juriste Conseil de l'Action Publique** est constituée de la façon suivante en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Nom	Prénom	Fonction
Président : COLEMAN	Philippe	Responsable du Master 1 JCAP Professeur de Droit Public
Membres : BOYER	Vincent	MCF HDR Droit Public
MOLINERO	Laurence	MCF en Droit Public
LAMBLIN-GOURDIN	Anne-Sophie	Professeur de Droit Public
PECHILLON	Eric	Professeur de Droit Public
RENARD	Stéphanie	MCF HDR Droit Public
RENEAU	Raphaël	MCF - Droit Public

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Doyen de la Faculté D.S.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 04 avril 2025

Le Doyen de la Faculté,

Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN

